

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU MARDI 6 DECEMBRE 2022 à 20h30

**Présents :** BRUNEL Didier, VIGNOBUOL Cécile, TEISSEDRE Murielle, VIGOUROUX Didier, , BOUQUET Stéphanie, BUGEAUD Eliane, CAYROCHE Marie-Xristine, CAYROCHE Pierre, JOURDAN-OSTY Florence, LAURENS Sébastien, MONTCHAMP Axelle, ROL Sébastien.

**Représentés :** RUNEL Fanny par BOUQUET Stéphanie, ALIBERT Lucien par LAURENS Sébastien, ALLE Jean-Louis par BRUNEL Didier.

### DELIBERATIONS

#### 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 novembre 2022

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le compte-rendu du conseil municipal du 3 novembre 2022 comme imposé par l'ordonnance n° 2021-1310.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte-rendu.

#### 2) Décision modificative

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'approche de la fin de l'exercice 2022, des mouvements de crédits sont nécessaires pour régulariser la comptabilité.

Il est donc nécessaire d'inscrire les opérations comme présentées dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6068	Autres matières et fournitures	-1155.49	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1155.49	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	5025.50	
2041583 - 115	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	5632.74	
2184 - 52	Mobilier	739.20	
2188 - 52	Autres immobilisations corporelles	1698.76	
2313 - 119	Constructions	-5025.50	
2313 - 119	Constructions	-8070.70	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Monsieur le Maire propose donc de valider la décision modificative proposée ci-dessus.

Après discussions et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les décisions modificatives.

### **3) Programme voirie 2023**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis sélectionnés pour être réalisés lors du programme voirie 2023 du SDEE et de Lozère Ingénierie.

Les travaux sélectionnés seraient :

Création d'un trottoir sur le chemin des Faïsses entre l'école publique et le lotissement des frênes pour un montant de 69 539 € HT.

Réfection de la chaussée sur le chemin du cause à Alteyrac et la mise en place d'un béton bitumineux au droit des maisons Dalle et Forestier pour 11 427 € HT.

La commune est en attente d'un devis supplémentaire à Coulagnet pour une reprise de mur de soutènement et création d'un parking à l'entrée du hameau.

Monsieur le Maire rappelle que ce programme est financé par le Département de la Lozère dans le cadre des contrats territoriaux à hauteur de 15000 € annuels sur une base de 40 % des travaux réalisés.

Monsieur le Maire propose de valider les devis sélectionnés pour un montant total de 80 966 € HT au titre du programme voirie 2023.

Après discussions et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

### **4) Demande de subvention FRAT 2023**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des contrats territoriaux, les collectivités peuvent bénéficier d'une subvention annuelle hors enveloppe pour des projets allant de 5000 à 50 000€ maximum. Monsieur le Maire indique qu'il serait possible de déposer un dossier de subvention pour la rénovation énergétique des logements communaux de la Vicairie et de l'ancien presbytère.

Rénovation menuiseries extérieures ancienne mairie : 16 682,75 € TTC

Rénovation menuiseries extérieures ancienne vicairie : 10 488,00 € TTC

Le montant du projet est de 27 170,75 € TTC.

Après discussions et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet et le plan de financement pour solliciter la demande de subvention FRAT 2023.

### **5) Approbation du projet d'implantation de l'antenne relais de téléphonie mobile**

Monsieur le Maire indique qu'après de nombreuses réunions avec l'entreprise Free mobile et la préfecture pour déterminer les POI, il a été proposé d'implanter la nouvelle antenne au Ravin Blanc sur la parcelle AY 0071 appartenant à la commune.

Monsieur le Maire informe qu'il convient donc désormais de délibérer pour approuver le projet ainsi que les termes de la convention de location avec Free mobile qui indique une location annuelle de 1500€. Il rappelle également que l'antenne profiterait aux 4 opérateurs de téléphonie.

Après discussions et après en avoir délibéré, le conseil approuve le projet ainsi que les termes de la convention de location présentée et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite du projet.

## **6) Vente foncière**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de revendre la parcelle C 478 à Monsieur DELRIEU Pierre François d'une superficie de 236 m2.

Monsieur le Maire précise que celle-ci lui avait été achetée par la commune en raison de la présence d'un captage qui n'est plus exploité.

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle C 478 au prix de 7€ le m<sup>2</sup> soit 1 652 €.

Après discussions et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous documents nécessaires à la vente de cette parcelle.

## **7) Admission de créances en non-valeur**

Suite à la demande de la Trésorerie principale, M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'admettre en non-valeur les titres émis pour le budget Eau et Assainissement ainsi que pour le budget principal de la commune qui n'ont pas encore été recouverts.

<b>Budget Eau et Assainissement :</b>		
EXERCICE	REFERENCE DE LA PIECE	MONTANTS RESTANT
2018	R-2-20	3.30€
2016	R-1-64	97.88€
2017	R-1-171	60.22€
2015	R-3-1069	10.00€
2019	R-1-285	0.60€
2021	R-1-335	50.00€
2019	R-1-354	2.39€
2018	R-2-383	1.00€

<b>Budget Commune :</b>		
EXERCICE	REFERENCE DE LA PIECE	MONTANTS RESTANT
2019	R-11-332	0.30€
2020	R-1-16	0.30€
2022	T-19	0.69€
2015	R-13-375	0.81€
2021	T-154	1.93€
2015	R-4-128	0.10€

Pour ces titres dont le montant total s'élève à 225.39€ pour le budget Eau et Assainissement et 4.13€ pour le budget Principal, le comptable indique que le recouvrement n'a pas pu, à ce jour, être obtenu.

Le montant total de ces admissions en non-valeur sera inscrit à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » des budgets concernés.

Après discussions et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les admissions en non-valeur.

### **8) Loi sur l'eau du lotissement la Combe**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a réceptionné le dossier loi sur l'eau transmise par l'entreprise SOGEXFO dans le cadre de la construction du lotissement la Combe.

Afin de déposer le dossier à la DDT, Monsieur le Maire informe qu'il convient de délibérer pour approuver le projet de construction ainsi que le dossier de déclaration exposé.

Après discussions et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le dossier de déclaration ainsi que le projet de construction mentionné et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne conduite du projet.

### **9) Frais de gardiennage de l'Église**

Monsieur le Maire informe qu'à l'approche de la fin de l'année il convient de délibérer pour l'attribution d'une indemnité de gardiennage à Mme SALTEL Monique responsable de l'association diocésaine sur le secteur pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une indemnité à hauteur de 479,86 €.

Après discussions et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

### **10) Prix des terrains du lotissement Chon Gron**

Monsieur le Maire informe que les travaux de viabilisation du lotissement Chon-GRON sont terminés et que les terrains peuvent donc être vendus.

Monsieur le Maire précise que l'achat des terrains n'ayant pas été soumis à la TVA il convient d'appliquer la TVA sur marge pour la vente et d'appliquer les 20% de TVA uniquement sur les bénéfices comme exposé sur le calcul ci-dessous.

Calcul : 2893 m<sup>2</sup> vendus net soit 204 911 €

Déduction achat : 110 300 €

Marge réalisée : 94 611 €

TVA applicable 20 % sur marge soit 18 922 €

Monsieur le Maire propose de valider le prix de 85€/m<sup>2</sup> TTC soit 78,45€/m<sup>2</sup> HT une fois le calcul de TVA sur marge appliqué.

Après discussions et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le prix de vente comme exposé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

### **11) Avis sur projet solaire photovoltaïque**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société ENOE SOLIS, a pour projet de développer une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain privé de la commune du Chastel.

La société s'engage au versement de 5 000 € / an au titre de la participation à l'entretien des chemins via une convention avec la commune ainsi que 12 500 € / MWc (sur la base d'un projet de 2 MWc) en une fois soit 25 000 €, après la mise en service de la centrale, au titre d'une mise à disposition budgétaire pour la réalisation de projets environnementaux.

Les retombées fiscales pour la commune de Chastel-Nouvel sont estimées à ce jour à 2 400€/ an (1 400€ de CET + 1 000€ de taxe foncière sur le bâti).

Afin de permettre le lancement du projet Monsieur le Maire informe qu'il convient de délibérer pour approuver le projet de la société ENOE SOLIS.

Après discussions et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet présenté par la société ENOE SOLIS et autorise Monsieur le Maire à accomplir et signer tous actes nécessaires au développement du projet présenté.

### **12) Accompagnement au déploiement d'une centrale photovoltaïque en toiture**

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard des tensions intervenues sur les marchés de l'énergie depuis fin 2021 et de l'intérêt de relocaliser une partie de la production d'électricité pour tendre vers des territoires plus autonomes, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables sont aujourd'hui, et plus que jamais, des enjeux majeurs pour les collectivités. Monsieur le Maire indique également qu'afin de soutenir les communes et communautés de communes lozériennes dans leurs projets de transition énergétique, le SDEE 48 a souhaité renforcer son accompagnement et a initié un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour accompagner le déploiement de centrales photovoltaïques en toiture ou sur ombrière.

Cet accompagnement concerne exclusivement l'installation de centrales photovoltaïques sur le patrimoine bâti des collectivités lozériennes (écoles, équipements sportifs, bâtiments administratifs et techniques, équipements socio-culturels, autres bâtiments/équipements), dans la limite d'un projet par collectivité.

L'offre d'accompagnement proposée par le SDEE 48 comprend deux phases :

- la première concerne la réalisation d'une étude d'opportunité basée sur une analyse énergétique et économique du projet, permettant ainsi à la collectivité de disposer d'un outil d'aide à la décision pour évaluer l'intérêt et la faisabilité de l'opération envisagée ;
- la seconde, facultative, correspond à un accompagnement à la réalisation du projet (aide à la contractualisation avec un maître d'œuvre, relecture du dossier de consultation des entreprises, montage des dossiers de demande de financement, suivi d'opération, bilan de production à N+1).

Chaque collectivité, au vu des résultats de l'étude d'opportunité qui lui sera transmise, décide seule des suites à donner aux recommandations. Il est par ailleurs précisé que l'accompagnement du SDEE 48 correspond à une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. La collectivité garde ainsi la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Monsieur le maire informe le conseil qu'il convient désormais de délibérer pour solliciter l'accompagnement du SDEE 48 selon les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) exposées dans la convention présentée. Le coût des études du SDEE pour la collectivité s'élève à 1 250 € TTC.

Après discussions et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la sollicitation du SDEE pour le projet exposé ainsi que les conditions de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

## SUJETS A ABORDER

### Acquisition foncière

Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté par Mr MELLY qui désire vendre le foncier qu'il lui appartient sur la commune. Il possède deux parcelles (AP 243 et AP 244) d'une surface de 2029m<sup>2</sup> et 25 m<sup>2</sup> en dessous du réservoir de Necessiere qui pourraient être intéressantes pour de futurs aménagements. Monsieur le Maire propose donc de faire une offre d'achat à Mr MELLY sur une base forfaitaire de 3 000€ et demande au conseil de se prononcer sur cette possibilité.

Après un tour de table il en ressort que cet achat pourrait être une bonne idée et permettrait à la commune d'augmenter sa réserve foncière.

Il est donc décidé de faire une proposition d'achat à Mr MELLY sur la base forfaitaire de 3 000€.

### AEP Coulagnet

Monsieur le Maire informe que le dossier du projet de création d'un réseau AEP sur le hameau de Coulagnet avance. La commune a reçu la semaine dernière un avis favorable de l'hydrogéologue Mr DADOUN mandaté par L'ARS. Les premiers travaux vont donc pouvoir être lancés. La commune attend donc le retour du cabinet d'étude RCI pour lancer la consultation aux entreprises.

## Sono église et détecteur monoxyde

Monsieur le Maire informe que la sonorisation de l'église est obsolète et ne donne plus satisfaction, il convient donc de procéder à son remplacement. Il a été demandé au SDEE de fournir un devis de remplacement de l'ensemble du matériel soit 7 haut-parleurs, une table de mixage et 2 ou 3 micros. Nous sommes en attente des devis pour valider cette opération.

Pour plus de sécurité à l'intérieur de l'édifice, des devis pour la mise en place de détecteurs de monoxyde de carbone ont également été demandés. En effet le chauffage actuel fonctionne à partir d'une chaudière fioul susceptible d'émettre du monoxyde de carbone dangereux pour les personnes présentes dans l'église.

## Conseil d'école

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Murielle TESSEIDRE pour faire un compte rendu du dernier conseil d'école.

Elle indique que la réunion du 14 novembre a permis de faire le point sur le personnel et les élèves. 6 départs en 6<sup>ème</sup> sont prévus et 5 entrées.

Les projets futurs ont également été abordés notamment l'élaboration de la devise de l'école, un travail sur le sommeil, une formation à l'APS et l'apprentissage aux gestes écocitoyens ainsi que l'APQ (activité physique quotidienne) mis en place par les ATSEM.

## Présentation du logo de la mairie

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécile VIGNOBOUL pour faire une présentation du nouveau logo de la commune.

Elle présente donc le nouveau logo projeté qui permet désormais d'avoir un format numérique. Celui-ci conserve l'esprit de l'ancien tout en apportant de la modernité et permettra notamment le flochage des véhicules et apparaîtra dès 2023 en entête de tous les courriers officiels.

## Travaux RD806

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux de la RD 806 sont quasiment terminés, il reste cependant le parapet du pont au droit de la passerelle à finaliser. Il a été proposé au département de remonter le parapet d'une vingtaine de centimètres afin d'être en règle vis-à-vis de la loi. Cela permettrait une finition optimale donnant à la fois la largeur et la hauteur règlementaires pour la passerelle.

La réception partielle du chantier avec le département a eu lieu vendredi 2 décembre, une fois que le point concernant la passerelle sera validé, la demande du solde de la subvention accordée soit 180 000 € sera demandée.